

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 à 18 h

(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{ER} JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**.

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absent :

M. DOUAILIN Laurent.

Monsieur Yoann BONVALET a été désigné secrétaire de séance.

2026.61 - OBJET : Approbation d'une convention de servitude entre la commune et TE 47 pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres – Côte du Fromage.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 26 Pour.

I. Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il est nécessaire de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AK n°271 et 272 situées au lieu-dit Bois-Bézlat sur la commune de Bon-Encontre au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire intitulée côte du fromage.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

II. Considérants et références juridiques :

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe MOINEAU, à signer l'acte authentique correspondant (en ANNEXE 5).

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe MOINEAU, à signer l'acte authentique correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en
Préfecture.
Affichage le 6 juillet 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurence AMY

Yoann BONVALET

